

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 08/09/2021

TVA - Taux de TVA applicable aux droits d'accès à une installation de lancer de haches - Rescrit

Séries / Divisions :

TVA-LIQ ; RES-TVA

Texte :

L'activité de lancer de haches pratiquée en tant que jeu d'adresse bénéficie du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée de 10 % prévu au b nonies de l'[article 279 du code général des impôts](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TVA-LIQ-30-20-50](#) : TVA - Taux réduits - Prestations de services imposables aux taux réduits - Expositions, sites, installations et appareils à caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel

[BOI-RES-TVA-000091](#) : RES - Taxe sur la valeur ajoutée - Taux de TVA applicable aux droits d'accès à une installation de lancer de haches

Signataire des documents liés :

Laurent Perrin, chef du bureau de la fiscalité des transactions et du régime fiscal des OSBL